

## «**Nous nous attaquons à l'entrisme**»

*Intervista a Laurent Nuñez*

Alors que le Sénat s'apprête à débattre, mardi 5 mai, d'une proposition de loi de son prédécesseur Bruno Retailleau destinée à combattre « l'entrisme islamiste », le ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, dévoile en exclusivité au *Monde* le contenu de son projet de loi contre le séparatisme et l'entrisme. Le texte, en cours d'examen au Conseil d'Etat, devrait être présenté au conseil des ministres dans les prochaines semaines.

**Le 1<sup>er</sup> avril, vous avez tenté d'interdire le rassemblement de Musulmans de France, que l'on dit proches des Frères musulmans. La justice administrative s'y est opposée. Pourquoi cette décision ?**

Cela faisait six ans que cet événement n'avait pas eu lieu. Nous avons considéré cette année qu'un certain nombre d'intervenants avaient tenu, par le passé, des propos remettant en cause leur adhésion aux valeurs de la République. Par ailleurs, un certain nombre d'ouvrages qui y sont vendus posent problème. Notre regard sur cet événement a évolué. Nous avons traité le terrorisme, le séparatisme, la radicalisation violente... Aujourd'hui, nous nous attaquons à l'entrisme.

**Les Frères musulmans sont-ils la principale menace islamiste qui pèse sur la France ?**

Je ne parle pas de menace terroriste, comme une certaine partie de la classe politique essaie de le faire croire. Je ne mélange pas tout. En revanche, les conseils que certains prodiguent à des jeunes vont sans aucun doute à l'encontre des règles de la République, du principe de laïcité et de l'égalité femmes-hommes. Lorsque des individus demandent une organisation particulière des services publics qui prenne en compte des préceptes religieux, c'est un problème. C'est cette menace qui est visée par le nouveau projet de loi du gouvernement que je porte.

**De l'avis d'experts, l'influence des Frères musulmans est en déclin, tandis que le salafisme gagne du terrain. Pourtant, l'Etat ne parle, depuis un an, que des premiers. Pourquoi ?**

On parle des Tabligh [*mouvement fondamentaliste*], du Milli Görüs [*mouvement islamiste turc*], du salafisme, des Frères musulmans, etc. Le gouvernement les traite de la même façon. Mais le salafiste, par exemple, il se voit, c'est quelqu'un qui porte le qamis [*tunique longue*] et qui, souvent, ne scolarise pas ses enfants. Les Frères musulmans, eux, ne se voient pas par définition, puisque leur stratégie est d'infiltrer la société et, au bout du bout, d'arriver à faire prévaloir la loi religieuse. Ils sont ce qu'il y a de plus compliqué à atteindre. Mais on ne se concentre pas que sur eux.

**Une résolution visant à classer les Frères musulmans comme organisation terroriste a été votée à l'Assemblée nationale, le 22 janvier. Qu'en pensez-vous ?**

Je pense que cette résolution est impossible à appliquer et juridiquement fragile. Aucune démocratie occidentale ne s'est lancée dans cette voie, à part peut-être les Etats-Unis, et encore il s'agit de branches qui opèrent à l'étranger. Il y a une réflexion en cours au sein de plusieurs pays européens, mais le caractère opérationnel de cette mesure ne semble pas faisable. Nous sommes donc extrêmement prudents. Nous préférons agir au cas par cas contre certains individus et structures, potentiellement affiliés aux Frères musulmans, lorsque l'on constate que, dans leur discours, leur façon de faire, elles remettent en cause les lois de la République.

**Est-ce le rigorisme islamique que l'Etat veut interdire ?**

Dans votre sphère privée, vous faites ce que vous voulez, mais dès lors que vous avez des points de contact avec la société, le vivre-ensemble et les principes républicains, alors non, ça ne passe pas. Vous ne pouvez pas exiger du service public qu'il adopte une organisation particulière conforme à vos préceptes religieux : des heures d'ouverture qui correspondent à vos pratiques, des horaires différents pour les femmes et les hommes, le refus dans un cours d'éducation civique portant sur les religions que soit montrée une représentation du Prophète... Vous ne pouvez pas non plus tenir des propos qui portent atteinte à l'égalité femmes-hommes, ni des propos homophobes. La question qui se pose est celle de la frontière entre la liberté

d'expression, la liberté de culte et l'ordre public. Toute la difficulté pour le ministre de l'intérieur est de concilier les trois.

**Vous avez déclaré que ce n'était pas à l'Etat de légiférer sur le voile des mineures. Vous avez ensuite dit avoir été mal compris. Quelle est votre position ?**

Le combat que nous menons contre le séparatisme et l'entrisme est un combat compliqué, qui peut laisser penser à une partie de nos compatriotes de confession musulmane que nos actions sont dirigées contre eux. Alors qu'en réalité, elles ne ciblent que ceux qui assument ne pas respecter les valeurs de la République. Je mène ce combat depuis 2017, aux côtés du président de la République. Je l'ai poursuivi en 2021 avec la loi dite « contre les séparatismes », une loi qui n'a pas toujours été bien comprise, pas seulement par la religion musulmane, mais aussi par le culte protestant ou encore la Confédération des évêques de France. Il faut faire de la pédagogie.

C'est dans ce contexte que je me suis exprimé sur le voile des jeunes filles. A titre personnel, ça me choque, il y a une question de libre arbitre. C'est aussi vrai pour d'autres symboles religieux et donc d'autres religions. Mais est-ce que ce sujet est au cœur de la lutte contre l'entrisme et le séparatisme ? Non, clairement non. En faire un sujet au cœur de cette question ne fait que stigmatiser une partie de la population. D'ailleurs, l'interdiction du voile pour les mineures comme l'interdiction du jeûne chez les mineurs, qui figuraient dans les recommandations du rapport pour combattre « *l'entrisme islamiste* » produit par M<sup>me</sup> la sénatrice [du Val-d'Oise Jacqueline] Eustache-Brinio [Les Républicains, LR], n'ont finalement pas été reprises dans la proposition de loi de Bruno Retailleau après examen en commission. Il ne faut pas tout mélanger au risque de laisser à penser qu'on stigmatise une religion, sinon on perd la bataille.

**Qu'est-ce qui distingue l'entrisme islamiste du séparatisme ou du communautarisme ?**

Il existe quatre concepts en réalité. Le terrorisme, la radicalisation violente, le communautarisme et le séparatisme – pour moi, ces deux derniers sont identiques – et, enfin, l'entrisme. Quatre concepts et trois temps dans l'action du gouvernement.

Le premier a démarré en 2015 avec les attentats, puis en 2017 avec la loi qu'a souhaitée le président de la République : les dispositifs juridiques qui visent à lutter contre le terrorisme et la radicalisation violente existent. Ensuite, il y a eu le temps du séparatisme avec la loi de 2021. Elle vise des mouvements religieux parmi lesquels figurent notamment les salafistes, qui considèrent que la loi religieuse doit s'imposer aux lois de la République. En découlent tout un tas de comportements discriminatoires. C'est cela que l'on appelle le séparatisme, même si ce concept n'a jamais été réellement défini dans la loi. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles on a du mal à comprendre ce dont on parle. Et c'est pour ça qu'on le fait maintenant dans notre projet de loi.

Enfin, il y a l'entrisme : pas de rupture affichée, l'apparence d'une adhésion aux règles de la République, en réalité, une stratégie de noyautage dans le but, in fine, d'imposer la loi religieuse par des manœuvres trompeuses, des pressions, des menaces. Ce sont des comportements extrêmement diffus et difficiles à caractériser.

### **Avez-vous observé de telles stratégies à l'œuvre pendant les élections municipales ?**

La différence entre le séparatisme et l'entrisme, c'est que les séparatistes tentent, eux, de faire des listes à part. Dans certains quartiers, on a vu des listes un peu communautaires. L'entrisme, c'est différent. Ce sont des groupes qui s'organisent pour placer sur des listes des partis politiques traditionnels, quel que soit d'ailleurs le bord politique, de LFI [*La France insoumise*] jusqu'à LR, des individus qui en réalité sont des pions avancés afin d'exercer une influence de l'intérieur. Et nous l'avons en effet constaté sur certaines listes. Mais on ne peut pas empêcher ces candidatures. Il n'est pas question de remettre en cause des personnes élues souverainement. A moins de repérer dans leur comportement individuel des actes contraires à nos valeurs.

### **Les nouvelles municipalités LFI sont-elles sous surveillance ?**

Non, les services de renseignement ne surveillent pas les politiques. Il est en revanche indéniable que le terreau le plus favorable pour accueillir des tenants de l'entrisme se situe du côté de LFI, qui nous traite d'islamophobes dès que nous souhaitons rappeler les limites qu'impose notre laïcité.

## **Etait-il vraiment nécessaire de légiférer de nouveau sur ce sujet ?**

Nous avons vraiment besoin d'un nouveau texte. Nous nous sommes rendu compte, en appliquant la loi de 2021 confortant les principes et les valeurs de la République, qu'il nous manquait un certain nombre d'outils pour lutter encore plus efficacement contre le séparatisme, ainsi qu'un volet sur l'entrisme. Sur le gel des avoirs, par exemple, une mesure administrative qu'il n'est possible de prendre aujourd'hui qu'au titre du narcotrafic ou du terrorisme.

## **Quelles sont les principales mesures de votre projet de loi ?**

Notre projet de loi aura vocation à s'appliquer à toutes les structures ou individus séparatistes ou ultraviolents, comme les groupes d'ultradroite, par exemple. Nous visons tous les groupuscules qui provoquent à la discrimination, à la haine et à la violence, mais aussi toutes les structures qui incitent à des agissements violents et ont pour vocation d'attenter à la République. Notre texte prévoit un huitième motif de « dissolution de structure associative pour entrisme ». Seront concernées les structures qui s'affranchissent des règles communes légalement établies pour faire prévaloir des principes, religieux ou autres, incompatibles avec les valeurs et les principes de la Déclaration des droits de l'homme. Le Conseil d'Etat se penche sur le texte en ce moment.

Nous souhaitons aussi pouvoir interdire d'activité sur le territoire national des structures basées à l'étranger, comme celles qui ont été dissoutes en France, mais qui se reconstituent ailleurs et continuent à mener leurs actions sur notre sol. C'est le cas du Collectif contre l'islamophobie en France, par exemple.

Concernant les publications dangereuses pour les jeunes, appelant à la haine, à la discrimination ou à la violence, notre projet prévoit d'allonger le délai pendant lequel on peut s'opposer à la publication, d'un an à trois ans, ainsi que le délai de prescription. De plus, lorsqu'une association est dissoute, à quelque titre que ce soit, il faudra désigner un liquidateur afin de s'assurer, sous le contrôle du judiciaire, que les biens de l'association ne seront pas dévolus à une autre structure qui aurait les mêmes finalités. Par ailleurs, en 2021, nous avons créé le contrat d'engagement républicain, il doit être signé en contrepartie de toute subvention publique. Avec le

nouveau texte, le préfet aura la possibilité de se substituer aux élus pour récupérer la subvention.

### **Qu'est-ce qui différencie le projet de loi du gouvernement de la proposition de loi de Bruno Retailleau ?**

Le texte de M. Retailleau est une œuvre inachevée. Il est le reflet de ce que nous savions du sujet à la fin de l'été 2025, lorsqu'il a quitté le gouvernement. Nous avons, depuis, ajouté un certain nombre de mesures et travaillé les écritures juridiques qui sont beaucoup plus rigoureuses. L'autre différence importante réside dans le fait que notre texte ne cible pas seulement l'entrisme islamiste, il vise toutes les formes de séparatisme et d'entrisme.

Notre projet est plus complet : il prévoit une mesure de retrait des contenus haineux en ligne pour compléter le dispositif actuel qui ne couvre que la pédocriminalité, le terrorisme et la criminalité organisée. Nous allons pouvoir intervenir tout de suite grâce à Pharos. De même, nous proposons que les ministres de l'intérieur et de la culture aient un pouvoir général d'interdiction de livres qui contiendraient des passages homophobes, appelant à la haine ou carrément négationnistes dans un délai très court. On verra ce qu'en dit le Conseil d'Etat. Nous avons aussi prévu des mesures d'obligation de transparence pour les associations quelles qu'elles soient : elles devront mettre à la disposition des préfets leur comptabilité, par exemple.

### **Ces deux textes ne jettent-ils pas de nouveau le soupçon sur la communauté musulmane ?**

Je sais qu'on va essayer cette critique (...). C'est pour ça qu'il faut être extrêmement prudent et faire beaucoup de pédagogie. Quand je parle du voile des mineures, quand je m'exprime à la Grande Mosquée de Paris, qu'est-ce que vous croyez que j'essaie de faire ? La différence entre certains responsables politiques et moi, elle est là. Moi, je n'ai pas de problème avec un islam en France. Pour moi, c'est une religion qui a toute sa place dans notre République. Mais je combats ceux qui l'utilisent sans fondement pour porter atteinte à nos principes républicains. Et pour mener ce combat, nous devons nous garder de mettre dans la tête d'un certain nombre de gamins que l'Etat ne les aime pas, que la laïcité est un principe qui a été construit

contre les religions. Il faut donc agir habilement. Les signes religieux, le jeûne, ce n'est pas le sujet. Le sujet, ce sont des individus et des structures qui assument de porter un discours antirépublicain.